

IP/N/1/MLT/4 IP/N/1/MLT/P/4

21 août 2024

Original: anglais

(24-5848) Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce

NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC

MALTE: LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 417.02 - RÉGLEMENTATIONS SUR LES BREVETS (PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES)

AVIS N° 260 DE 2002

Membre présentant la	MALTE
notification	

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	LÉGISLATION SUBSIDIAIRE N° 417.02 - RÉGLEMENTATIONS SUR LES BREVETS (PRODUITS PHYTOPHARMACEUTIQUES) (Avis n° 260 de 2002)	
Objet	Brevets (y compris la protection des variétés végétales)	
Nature de la notification	 [X] Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle [] Autres lois ou réglementations 	
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2024/IP/MLT/24 05415 00 e.pdf	
Situation de la notification	 [X] Première notification [] Modification ou révision du texte juridique notifié [] Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s) 	
Références des notifications précédentes	Sans objet	
Brève description du texte juridique notifié		
Législation subsidiaire supplémentaire sur les brevets relatifs aux produits phytopharmaceutiques.		
Langue(s) du texte juridique notifié	Anglais	
Entrée en vigueur	1 ^{er} janvier 2003	
Autre date		

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	5 avril 2024
Autres renseignements	https://legislation.mt/eli/sl/417.2/eng Voir également:
	IP/N/1/MLT/2 (Loi sur les brevets et les dessins et modèles)
Organisme ou autorité responsable	Industrial Property Registrations Directorate Commerce Department Daħlet Gnien is-Sultan Lascaris Bastions Valletta, VLT 2000 (Malte)
	Point de contact concernant les questions liées à l'OMC:
	Economic Policy Department 30, Maison Demandols South Street Valletta, VLT 1102 (Malte)

^{*} Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révise.